

Grève des débardeurs

Il y a quelque 93 navires de paralysés sur la côte ouest. L'arrêt des activités nuit aux intérêts d'une grande variété d'exportateurs et porte préjudice à de nombreuses régions du Canada, c'est-à-dire aux exportateurs du centre du pays comme à ceux de la côte ouest, et surtout aux Canadiens qui cultivent du blé dans les Prairies. Les expéditions de céréales surtout—sans vouloir pour cela minimiser l'importance des autres denrées—intéressent toute une immense région du Canada, car ce qui est en cause c'est notre capacité de tenir nos engagements commerciaux, c'est l'idée que les autres pays se font du Canada comme pays commerçant, et c'est notre crédibilité commerciale en général. Ainsi, en raison de l'importance de nos expéditions maritimes en général et de l'acheminement de nos céréales en particulier vers les pays avec lesquels nous avons conclu des marchés, nous acceptons cette mesure législative, bien qu'avec beaucoup d'hésitation.

Je désire faire quelques remarques sur la question des grèves. Le porte-parole du parti conservateur qui m'a précédé, le ministre, de nombreux députés et des personnes à l'extérieur de la Chambre sont à juste titre préoccupés par ce problème; de plus le gouvernement fédéral, tout comme le secteur privé devront cette année négocier un nombre important de contrats.

Ne l'oublions surtout pas, la grève n'est pas nécessairement mauvaise, ce n'est pas nécessairement un mal. Pour les membres de la population active, elle est le dernier recours; c'est aussi l'expression d'un mécontentement profond à l'égard de la situation de travail. La plupart des règlements ne doivent rien à la grève, mais si elle permet finalement un règlement que la négociation n'avait pas pu obtenir, si elle est une arme utilisée à cette fin, le résultat peut se révéler à la longue beaucoup plus acceptable pour les deux parties; c'est pourquoi la grève n'est pas nécessairement un mal.

Une voix: Pour les deux parties?

M. Broadbent: Parfaitement, pour les deux parties. Si une grève prend fin parce que les deux parties ont finalement décidé dans une dernière étape de négociation de signer un règlement—

Une voix: L'une des parties doit céder.

M. Broadbent: Naturellement, l'une doit céder, c'est la conséquence inévitable de la réussite d'une grève. Ce que je veux dire, c'est que ce règlement diffère de ceux que l'on trouve dans d'autres sociétés.

Si je comprends bien ce que propose le parti conservateur, nous allons enlever le droit de grève à certains secteurs de la population active et les priver de ce dernier recours. Je le déclare bien haut, cette mesure n'améliorera certainement pas les relations de travail, elle n'augmentera certainement pas le consentement apporté aux dispositions contractuelles, en fait elle provoquera des conflits et des arrêts de travail illégaux encore plus nombreux.

Une voix: C'est absurde.

M. Broadbent: Cela n'aboutira pas à moins de désaccord dans la société. Je tiens à le dire aussi clairement et aussi

[M. Broadbent.]

catégoriquement que possible, beaucoup de Canadiens à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre sont portés à considérer les grèves comme un mal en soi. Je le répète, ce n'est pas nécessairement un mal. Une grève est un phénomène propre à une société libre et remplit une fonction sociale importante car si elle aboutit à un accord qui est en fin de compte acceptable aux yeux des employés en cause, elle concourra plus à faire régner l'harmonie au sein des travailleurs qu'une autre solution interdisant les grèves, car celle-ci pourrait à mon sens donner lieu à des conflits et à des arrêts de travail plus nombreux.

● (1630)

Tout en disant que nous approuvons le bill, à l'étape de la deuxième lecture, je tiens à ce que l'on sache que nous nous réservons le droit de changer d'avis en dernier lieu à cause du grave défaut que renferme le bill et je voudrais en appeler directement au ministre du Travail à ce sujet. Même si c'est dans l'intérêt national, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, de mettre fin à cette grève, il me semble qu'il est injuste d'obliger les débardeurs de la côte ouest à travailler pour les salaires qu'ils touchent actuellement et qui remontent à leur précédent contrat. Je pense que le ministre est de mon avis.

M. Munro (Hamilton-Est): Quelle solution proposez-vous?

M. Broadbent: J'en aurais une à proposer et, lorsque nous en serons à l'examen en comité, j'exhorterai le gouvernement, s'il approuve ma solution, à incorporer ma proposition sous la forme d'un amendement. Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes d'avis que le minimum qui devrait servir de base aux arbitres du conflit devrait être celui sur lequel les négociateurs s'étaient mis d'accord lors du dernier règlement négocié, rejeté par la majorité des employés. Le règlement d'un conflit par voie d'arbitrage ne devrait pas aller au-delà de ce minimum.

Une voix: Ils l'ont rejeté.

M. Broadbent: Le ministre n'est pas d'accord là-dessus, à ce que je vois. Si nous abolissons le droit de grève et renvoyons les employés au travail, il me semble que nous devrions au moins faire en sorte que les salaires qu'ils toucheront d'après le nouveau règlement ne seront pas inférieurs à ceux que leurs négociateurs avaient trouvé acceptables au cours des dernières négociations. Le ministre hoche la tête à notre proposition. Peut-être expliquera-t-il pourquoi, en comité plénier, puisqu'auparavant, il m'a semblé reconnaître en principe la nécessité d'introduire dans le bill certaines dispositions permettant aux travailleurs de reprendre le travail dans des conditions un peu meilleures, par rapport à ce que leur offrait leur ancien contrat.

Je voudrais conclure par cette dernière remarque. Nous appuyons ce bill en deuxième lecture, parce qu'il faut bien faire reprendre les opérations sur la côte ouest. Nous proposerons au gouvernement, au moment de l'étude en comité, et nous lui proposons maintenant, d'amender le bill de façon à améliorer les conditions de travail des employés; notre jugement définitif dépendra de sa façon d'agir.